Administration communale de Flémalle

Prime communale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit d'adaptation

Règlement et Conditions d'octroi

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Afin d'encourager ses habitants à utiliser le vélo comme moyen de transport, la commune de Flémalle souhaite accorder des primes pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'un kit d'adaptation pour vélo électrique neuf**.**

Si le demandeur décide, parallèlement à son achat, de se séparer de son véhicule, la prime sera doublée.

Article 2

On entend par :

Demandeur : Toute personne physique qui introduit la demande de prime

L'Administration : L'Administration communale de Flémalle.

Vélo à assistance électrique : Vélo comprenant au minimum les éléments suivants : une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restant dans la batterie. Le moteur ne s'actionnera que si l'on pédale. L'assistance est toujours ajustée à l'effort, sinon le vélo deviendrait un cyclomoteur électrique. L'assistance devient donc nulle en descente ou au-dessus de 25 km/h. La puissance du moteur ne doit pas dépasser 250W.

Kit d'adaptation pour vélo électrique : Kit permettant de transformer un vélo en vélo à assistance électrique. L'assistance devient nulle au-dessus de 25 km/h et le moteur électrique ne peut dépasser 250W.

TITRE 2 – MONTANT DE LA PRIME

Article 3

Le montant de la prime octroyé par l'Administration communale de Flémalle pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'un kit d'adaptation pour vélo électrique neuf dépend de la catégorie de revenu à laquelle appartient le demandeur et représente un pourcentage du prix d'achat TVAC.

Ce montant est plafonné. Le plafond est également variable en fonction de la catégorie de revenus du demandeur.

La catégorie de revenus est déterminée selon les revenus imposables globaux du demandeur qui est reprise dans l'avertissement-extrait de rôle de l'année précédant l'année d'introduction de la demande de prime communale.

- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf

Catégorie de revenus du demandeur	**% du prix d'achat TVAC**	**Plafond**
Catégorie R5 : *revenus de référence > 97.700 €*	10%	100 €
Catégorie R4 : *revenus de référence entre 43.200,01et 97.700 €*	15%	150 €
Catégorie R3 : *revenu de référence entre 32.700,01 et 43.200,01 €*	20%	200 €
Catégorie R2 : *revenu de référence entre 23.000,01 et 32.700 €)*	25%	250 €
Catégorie R1 : *revenu de référence < 23.000 €*	30%	300 €

- Pour l'achat d'un kit d'adaptation neuf

Catégorie de revenus du demandeur	**% du prix d'achat TVAC**	**Plafond**
Catégorie R5 : *revenus de référence > 97.700 €*	10 %	75 €
Catégorie R4 : *revenus de référence entre 43.200,01et 97.700 €*	15%	100 €
Catégorie R3 : *revenu de référence entre 32.700,01 et 43.200,01 €*	20%	150 €
Catégorie R2 : *revenu de référence entre 23.000,01 et 32.700 €)*	25%	200 €
Catégorie R1 : *revenu de référence < 23.000 €*	30%	250 €

Si en parallèles de l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'un kit d'adaptation pour vélo électrique neuf le demandeur procède à la radiation de la plaque d'immatriculation de sa voiture la prime sera doublée.

TITRE 3 – CONDITIONS D'OCTROI

La prime sera accordée aux conditions suivantes :

Article 3

Le bénéficiaire de la prime doit remplir les conditions suivantes:

- être majeur et domicilié sur le territoire de la commune de Flémalle ;
- ne pas avoir bénéficié de la présente prime endéans les trois années de ladite demande.

Deux primes maximum peuvent être octroyées par ménage (un formulaire de demande par demandeur).

Les conditions d'octroi de la prime sont cumulatives.

Article 4

La plaque d'immatriculation doit être radiée auprès des services de la DIV du Service Public Fédéral Mobilité et Transport au nom du demandeur de la prime.

L'avis de radiation rendu par les services de la DIV constitue le seul document certifiant la radiation de la plaque d'immatriculation. Cet avis doit être daté de maximum 6 mois avant la date de demande de prime.

Le véhicule (dont la plaque d'immatriculation a été radiée) doit appartenir à l'une des catégories suivantes (définies par la DIV): « VP, AA, AB, AD, AE, SW, AC, AF et FA ».

La durée d'immatriculation du véhicule radié au nom du demandeur de la prime doit être au minimum d'une année ininterrompue.

Article 5

Pour bénéficier de la prime, le demandeur doit introduire par écrit auprès de l'Administration de la commune de Flémalle un dossier constitué des documents suivants:

- le formulaire de demande dûment rempli, daté et signé ;
- une copie de la facture d'achat ou, le cas échéant, de la facture d'installation du kit (respect des prescriptions de l'article 2) au nom de l'acquéreur ;
- Le cas échéant, copie de l'avis de radiation de la plaque d'immatriculation rendu par les services de la DIV.

TITRE 4 – PROCEDURE

Article 6

La demande de prime doit être introduite dans les **6 mois** qui suivent la date de facturation.

Article 7

Les demandes introduites auprès de l'Administration communale seront traitées par ordre chronologique d'entrée des dossiers complets.

Article 10

Le Collège communal statue après réception de la demande et des documents justificatifs et notifie sa décision par lettre adressée au demandeur.

La prime sera payée au demandeur à condition que le Collège communal ait notifié son accord par lettre.

Article 11

Au cas où les crédits budgétaires seraient épuisés pour l'année en cours, et en cas d'accord du Collège sur l'octroi de la prime, la dépense sera financée sur le budget de l'année suivante sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle.

Article 12

Le Collège échevinal est le seul compétent pour trancher tout litige relatif au non-octroi de cette prime.

TITRE V – DISPOSITIONS FINALES

Article 13

L'Administration peut, dans un délai de 3 ans à compter de la liquidation de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échant, le remboursement du montant de la prime.

Article 14

Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime, à son paiement ou à son remboursement éventuel, sera tranchée par le Collège communal.

Article 15

Le présent règlement entrera en vigueur au 1er juillet 2020.

Article 16

Dans le cas où le nombre de demandes excède le budget disponible pour une année, la date d'introduction du dossier complet sert de critère d'attribution et la demande est honorée sur le budget de l'année suivante.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME

Prime communale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit d'adaptation

(A rentrer à la Maison de l'Energie et du Logement, Grand'Route 267 à 4400 Flémalle)

DONNEES RELATIVES AU DEMANDEUR

Nom …….

Prénom …….

Rue …….

Code postal et Commune ……..

Numéro de registre national ……...

Téléphone ……...

E-mail ……..

N° de compte et libellé exact du compte[1] ……..
……..

DONNEES RELATIVES AU VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU AU KIT D'ADAPTATION ELECTRIQUE

Modèle : …….

Prix d'achat :……...

Date d'achat :……..

DOCUMENTS A JOINDRE

☐ Copie de l'avertissement-extrait de rôle de l'année précédant l'année d'introduction de la demande de prime communale.

☐ Copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique au nom de l'acquéreur. Cette facture doit dater de maximum de 6 mois.

OU

☐ Copie de la facture d'achat du kit de conversion électrique au nom de l'acquéreur. Cette facture doit dater de maximum de 6 mois.

Le cas échéant,

☐ Copie de l'avis de radiation de la plaque d'immatriculation rendu par les services de la DIV, au nom du demandeur de la prime, datée de maximum de 6 mois.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement relatif aux montants et conditions d'octroi et y souscrire sans réserve.

Fait à ……, le ……

Signature du requérant,

Récépissé de demande de prime communale VAE/Kit d'adaptation.

☐ Copie de l'avertissement extrait de rôle.

☐ Copie de la facture.

☐ Le cas échéant, copie de l'avis de radiation de la plaque d'immatriculation.

Votre dossier est donc complet **Incomplet**

Rem. : ……

Reçu le ...../……..…/ **20…..**…

……

Signature